



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-34-09 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition après le paragraphe 557° du suivant :

« 558° du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur toute la façade du lot 2 434862 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 5986 à 5994, du 1^{er} mai au 31 octobre; ».

2. Modification de l'article 23 « Stationnement limité »

L'article 23 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 22°;

Adopté le 25 septembre 2023

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 OCTOBRE 2023